



Ville de  
**GONNEHEM**

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

### SANS HEBERGEMENT DU MERCREDI

Mai 2022



Le présent règlement s'applique aux temps de centre de loisirs de la commune de Gonnehem, le mercredi pendant les périodes scolaires.

#### **Admission au Centre de Loisirs**

Le temps récréatif du mercredi est organisé à l'initiative de la commune dans les locaux de l'école maternelle, de la cantine et donc sous sa responsabilité.

L'accès à l'accueil est ouvert à tous les enfants scolarisés ou non sur Gonnehem de 8h30 à 17h30. Un accueil échelonné est ouvert de 7 h à 8 h30 et de 17 h30 à 18h30. La capacité d'accueil est limitée à 35 enfants.

Toute admission est conditionnée, au préalable, par l'inscription de l'enfant à la structure. Cette inscription n'est recevable qu'une fois le dossier d'inscription rempli et complet sur la plateforme « Myperischool »

Les parents inscrivant leurs enfants au centre de loisirs le mercredi devront avoir contracté une assurance personnelle (responsabilité civile et individuelle accident) couvrant non seulement le temps scolaire mais aussi les activités extra-scolaires. **Une attestation devra être produite par les parents lors de l'inscription de l'enfant, faute de quoi il n'y sera pas admis.**

Tout changement doit être signalé via la plateforme « mypérischool ». Si un enfant est amené à quitter définitivement notre structure en cours de période, les parents doivent en informer la mairie.

## Inscriptions

Inscription avant la rentrée scolaire de septembre puis tout au long de l'année dans la limite des places disponibles.

En effet, la commune doit respecter un cadre légal incontournable présenté par la direction départementale de la cohésion sociale.

### Modalités d'inscriptions

#### ↳ En ligne :

Après avoir créé votre compte famille et la fiche enfant sur la plateforme « My Périshool », vous avez la possibilité d'inscrire vos enfants et de régler par carte bancaire via le site.

Vous pouvez les inscrire au mois, pour une semaine, 2 semaines, ou 3 semaines.

**Attention** : le nombre de places étant limité, il est préférable de vous inscrire au mois si votre enfant vient tous les mercredis.

Nous accueillons en occasionnel (pour les plannings irréguliers), en urgence, en fonction des places disponibles.

**Délai pour inscrire votre enfant pour le centre du mercredi : lundi 23h59**

**Passé ce délai** : pour les situations d'urgences (hospitalisation, décès, changement de planning), vous pouvez nous contacter en Mairie au 03.21.57.32.43 et les agents évaluerons la possibilité de vous accueillir en fonction des places disponibles.

#### ↳ Pour les familles ne souhaitant pas payer en ligne :

Vous devez vous rendre en mairie avant le lundi 16h30 pour faire l'inscription et effectuer le paiement avant l'utilisation du service.

### Modalités d'annulations du temps de centre

#### Dans les délais :

Vous pouvez annuler vos inscriptions via la plateforme [jusqu'au lundi 23h59](#) et un avoir sera crédité sur votre compte famille.

Celui-ci sera à utiliser en une seule fois lors de votre prochaine inscription.

**Attention** : l'avoir peut être uniquement utilisé sur le centre.

Les avoirs ne pourront pas être utilisés pendant la période du 15 décembre au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Cependant, il restera valable à compter du 2 janvier de l'année suivante.

Il vous faudra effectuer vos réservations pour janvier en amont.

Si un de vos enfants quittent l'école primaire (ex : départ au collège) l'avoir est utilisable pour le reste de la fratrie.

En cas d'enfant unique, dans la mesure du possible, veuillez utiliser la totalité de votre avoir. Si celui-ci est non soldé, il vous sera remboursé.

La commune a également la possibilité d'utiliser vos avoirs en cours pour régulariser des factures non soldées.

### **Hors délai:**

L'annulation hors délai pourra engendrer un avoir uniquement pour maladie avec un certificat médical.

Veuillez prévenir par mail de l'absence de votre enfant au service administratif : [inscriptions@ville-gonnehem.fr](mailto:inscriptions@ville-gonnehem.fr)

### **Modalité d'inscription du temps de cantine du centre de Loisirs**

Délai d'inscription pour la cantine du mercredi :  
Le mercredi précédent avant 23h59 pour le mercredi suivant.

**Passé ce délai :** pour les situations d'urgences (hospitalisation, décès, changement de planning), vous pouvez nous contacter en Mairie au 03.21.57.32.43 et les agents évaluerons la possibilité de vous accueillir en fonction des places disponibles.

Un repas de substitution sera proposé à votre enfant.

### **Modalités d'annulations du temps de cantine du centre**

Vous pouvez annuler les repas commandés avant le mercredi 23h59 pour le mercredi suivant et un avoir sera crédité sur votre compte famille.

**Attention !** Même si votre enfant est malade, le repas du mercredi vous sera facturé sauf :

Si votre enfant est malade un jeudi, et qu'il ne revient pas la semaine suivante, nous pourrions annuler le repas du mercredi suivant et effectuer un avoir sous la condition de nous envoyer un mail dès l'absence de votre enfant avant jeudi 12 h.

**Attention** : veuillez fournir un certificat médical.

**✚ Pour les enfants Porteurs d'allergies alimentaires ne pouvant pas bénéficier du repas réalisé par le prestataire :**

Sur présentation d'un document de l'allergologue et de la réalisation d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), l'enfant bénéficiera d'un accès à la cantine à la tarification tranche A.

## Arrivées, départs des enfants

Le Centre de loisirs fonctionne en demi-journée ou en journée. La cantine n'est pas obligatoire.

**Possibilité d'accueil :**

**Le goûter est fourni par la Municipalité.**

- Centre de loisirs journée de 8h30-17h30
- Centre de loisirs matin avec repas 8 h30 - 13h30
- Centre de loisirs matin sans repas 8h30 - 12h00
- Centre de loisirs après-midi avec repas 12h - 17h30
- Centre de loisirs après-midi sans repas 13h30 - 17h30

## Quelques règles de fonctionnement.

Si exceptionnellement l'enfant doit quitter la structure en dehors des horaires d'accueil, une décharge vous sera demandée.

Seuls les parents ou les personnes désignées sur la fiche d'inscription sont habilités à reprendre l'enfant. Si ces personnes sont dans l'impossibilité de se présenter. Les parents sont tenus d'informer la structure des noms et qualités de la personne qui les remplacera et qui devra pouvoir justifier de son identité.

Pour faire face à des circonstances exceptionnelles, les enfants non-inscrits peuvent toutefois être admis, après appréciation du responsable et en fonction des places disponibles.

En cas de retard des parents après l'accueil du soir, les agents d'accueil et au moins un animateur doivent rester jusqu'à 18 h30. Au-delà de cet horaire, il sera fait appel à la gendarmerie.

En cas de problème en dehors des horaires fixés par la commune ou sur les temps où l'enfant n'a pas été inscrit, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

Les enfants sont tenus de :

- Respecter les consignes de sécurité,
- Respecter les instructions données par l'équipe pédagogique,
- Faire attention à leur comportement, leur langage et leur tenue vestimentaire,
- Dire « bonjour » et « au revoir » à l'ensemble des personnes présentes,
- Prendre soin du matériel et des locaux mis à leur disposition. Toute détérioration volontaire donnera lieu à un remboursement par la famille.
- Ne pas se battre
- Ne pas sortir de l'enceinte de la structure avant la fin du centre (sauf dérogation parentale),
- Participer à la vie en collectivité (ranger le matériel après utilisation, vaisselle, préparation du goûter, ...),

Respecter la direction, les animateurs, leurs camarades et d'une manière générale toutes les personnes présentes.

### **Médicaments et soins**

Il ne sera accueilli aucun enfant présentant une hyperthermie (fièvre de plus 38°).

Si un traitement est à prendre pendant le temps du centre, l'ordonnance du médecin doit être jointe. Les médicaments sont remis au responsable de l'accueil dans leur emballage d'origine, avec la notice d'utilisation.

Les noms et prénoms de l'enfant doivent être inscrits sur l'emballage.

Les petits bobos sont soignés sur place et notés sur un registre par le personnel encadrant.

Le personnel de l'Accueil de Loisirs est le garant de la sécurité physique des enfants sur le lieu et durant le temps du centre.

La direction peut prendre la décision d'hospitaliser un enfant ou d'appeler les secours (SAMU, Pompiers) en fonction de son état de santé. Dans ce cas, les parents, ou s'ils ne sont pas joignables les autres personnes mentionnées sur la fiche de renseignements, sont immédiatement avertis.

En cas d'allergie alimentaire, le protocole du Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est obligatoire.

Pour les enfants nécessitant un suivi médical spécial (traitement de fond ou de pathologies particulières), les parents sont invités à se mettre en contact avec la coordinatrice enfance.

## **Tenues vestimentaires**

L'accueil de loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre ; il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise. Les enfants doivent avoir également une tenue vestimentaire adaptée aux activités ainsi qu'aux conditions climatiques (casquette, K-way, bottes, baskets...). Les enfants ne doivent pas apporter de bijoux, objets de valeur, téléphone portable, argent. L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte, de détériorations ou de vol.

Lors des sorties, la commune fournit une casquette, un badge de la commune la crème solaire, l'eau et le goûter.

## **Tarification-Facturation-Règlement**

### **Tarification :**

Tout accueil au sein des différentes activités proposées par la municipalité est payant.

Le montant de la participation des familles est fixé par une délibération du Conseil Municipal (cf Annexe Tarification.)

Cette participation est calculée, soit selon les ressources de la famille selon les ressources prises en compte sur le site télématique MON COMPTE PARTENAIRES (quotient familial de la CAF), soit sur l'avis d'imposition pour les familles reconnues à la MSA.

Si les justificatifs des ressources ne sont pas fournis, le tarif maximal sera appliqué.

### **Les différents modes de paiements acceptés :**

- Carte bancaire (paiement en ligne via Mypérischool)
- Paiement en Mairie :
  - Chèques
  - Espèces
  - Chèques ANCV

Pour que l'accueil de votre enfant se déroule dans un climat de confiance, de compréhension et de disponibilité, nous vous demandons de respecter le présent règlement.



## Annexe Tarification Janvier 2022

### Tarification Centre de loisirs du mercredi

#### POUR LES GONNEHEMOIS

TRANCHE A DE 0 A 617	2.60 € LA $\frac{1}{2}$ JOURNEE SANS REPAS
TRANCHE B DE 618 A 1200	2.80 € LA $\frac{1}{2}$ JOURNEE SANS REPAS
TRANCHE C > 1200	3 € LA $\frac{1}{2}$ JOURNEE SANS REPAS

#### POUR LES EXTERIEURS

TRANCHE A DE 0 A 617	3.90 € LA $\frac{1}{2}$ JOURNEE SANS REPAS
TRANCHE B DE 618 A 1200	4.20 € LA $\frac{1}{2}$ JOURNEE SANS REPAS
TRANCHE C > 1200	4.50 € LA $\frac{1}{2}$ JOURNEE SANS REPAS

### Tarification Cantine

Quotient familial tranche A	De 0 à 617	1 €
Quotient familial tranche B	De 618 à 1200	3,40 €
Quotient familial tranche C	> 1200	3,42 €

↳ Pour les enfants Porteurs d'allergies alimentaires ne pouvant pas bénéficier du repas réalisé par le prestataire :

Sur présentation d'un document de l'allergologue et de la réalisation d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), l'enfant bénéficiera d'un accès à la cantine à la tarification tranche A.

↳ Selon la délibération du 29 septembre 2021, les agents municipaux bénéficient du tarif Gonnehemois pour l'accès aux services.